

<b>ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE</b> Examen antérieur
---

**Examen 1999 :**

**FAITS COMPLÉMENTAIRES :**

Vous avez remis à votre associé, Me Gaston Taillon, votre compte d'honoraires dans ce dossier, en déduisant le montant des honoraires taxés, comme convenu dans la convention signée par votre client. Ce compte d'honoraires de 17 817 \$ est toujours impayé.

Vous recevez ce jour des procureurs des défendeurs un chèque pour la totalité des honoraires taxés en votre faveur. Ce chèque est fait à l'ordre de votre cabinet, sans mention particulière.

**QUESTION 13 (5 points)**

**Dans quel compte bancaire devez-vous déposer ce chèque ? Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Loi sur le Barreau* ou de ses règlements.**

125 (1) et dépôt dans le compte général d'administration.